VILLE DE BRUXELLES

Organisation Service juridique et Secrétariat des Assemblées Service juridique



STAD BRUSSEL

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen Juridische dienst

Réf. Farde e-Assemblées : 2456068

 N° OJ: 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/03/2022

Objet: J.50402/A.- Caméras de surveillance.- "Hoofdstedelijke Kleuterschool Koningin Astrid".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Considérant que la Hoofdstedelijke Kleuterschool Koningin Astrid, située Donderberg 35, 1120 Neder-Over-Heembeek souhaite installer des

caméras de surveillance sur ses bâtiments afin de renforcer la surveillance des biens et des personnes.

Qu'en vertu de la loi du 21 mars 2007, l'installation de caméras de surveillance nécessite un avis positif du Conseil communal de la commune où se situe les bâtiments:

Que le Conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe les bâtiments;

Que le Chef de Corps de la Zone de Police Bruxelles-Capitale - Ixelles a émis l'avis positif;

Considérant que le responsable du traitement des images est la Ville de Bruxelles;

Qu'il convient de rappeler au responsable du traitement des images qu'en vertu de l'article 5 §4 de la loi du 21 mars 2007, le visionnage en temps réel des images recueillies dans un lieu ouvert n'est admis que sous le contrôle des services de police;

Considérant qu'un pictogramme signalant la présence des caméras devra être installé à l'entrée de chaque zone filmée.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : Sous réserve du respect des conditions reprises au présent arrêté, émettre un avis favorable à la demande de la Ville de Bruxelles d'installer des caméras de surveillance sur les bâtiments de la Hoofdstedelijke Kleuterschool Koningin Astrid, située Donderberg 35, 1120 Neder-Over-Heembeek.



Annexes:

